

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-049

PRÉFECTURE DE LA SOMME

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
80-2019-04-12-005 - Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article	
L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un forage de reconnaissance	
sur le territoire de la commune de Fort-Mahon-Plage SCEA MAILLET (2 pages)	Page 3
Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité	
80-2019-04-29-002 - Arrêté du 29/04/2019 portant modification des bureaux de vote (1	
page)	Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-04-12-005

Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un forage de reconnaissance sur le territoire de la commune de Fort-Mahon- Plage SCEA MAILLET



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet: Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un forage de reconnaissance sur le territoire de la commune de Fort-Mahon-Plage SCEA MAILLET (réf: 80-2019-00042)

La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-3;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la demande déposée le 22 février 2019 par la SCEA MAILLET relative à la création de 4 forages d'irrigation situés sur le territoire de la commune de Fort-Mahon-Plage, parcelle cadastrée AL 3;

VU le récépissé de dossier de déclaration à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 25 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est situé à moins de 500 m des cours d'eau « La coursette » et « La course du trou à mouches », ce qui risque d'aggraver l'assec de ceux-ci en période d'étiage ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté n'est pas compatible avec l'orientation A-5.1 « Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques » du SDAGE du Bassin Artois-Picardie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

1/2

ARRETE

Article 1: Opposition à déclaration

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration n°80-2019-00042 présentée par la SCEA MAILLET dont l'exploitation est située Ferme de la Grande-Retz à Quend (80 120) concernant :

la création de 4 forages d'irrigation sur le territoire de la commune de Fort-Mahon-Plage (parcelle cadastrée AL 3)

Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R.214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de 4 mois emporte décision de rejet du projet.

Article 3: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Fort-Mahon-Plage, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4: Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le maire de la commune de Fort-Mahon-Plage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1 2 AVR. 2019

Pour la préfète de la Somme et par délégation, La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité

80-2019-04-29-002

Arrêté du 29/04/2019 portant modification des bureaux de vote

Arrêté du 29/04/2019 portant modification des bureaux de vote

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet: Arrêté du 29 avril 2019 portant modification des bureaux de vote

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17 et R. 40,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 modifié portant désignation des bureaux de vote,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande de modification transmise par Madame la maire de Longueau,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2018 modifié est modifié comme suit :

Ajout de rues:

Longueau:

Bureau de vote n° 1 : Impasse Louis Prot.

Bureau de vote n° 3 : Allée des Genêts, allée des Fougères, allée des Bruyères, allée des Camélias, allée des Hortensias et allée des Lilas.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme ainsi que la maire de la commune de Longueau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale,

My iam GARCIA